



Concours d'accès au cycle « Licence Fondamentale en Sciences de Gestion »

Communiqué

En réponse aux questionnements relatifs au concours d'accès au cycle « Licence Fondamentale en Sciences de Gestion », il y a lieu de préciser :

1-La base juridique du processus de sélection :

Le cycle « Licence Fondamentale en Sciences de Gestion » est régi par l'arrêté du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie numérique n° 3349.17 du 18 décembre 2017, relatif à la fixation des conditions d'accès, au régime des études et aux modalités d'évaluation pour l'obtention du dit diplôme, paru au Bulletin Officiel n°6662.

En vertu de l'article 2 de cet arrêté, sont fixés par décision de l'autorité gouvernementale chargée du commerce :

- Le nombre de places objet du concours ;
- Le calendrier d'organisation du concours ;
- Les modalités d'organisation du concours ;
- Les frais de dossier du concours.

En vertu de l'article 3 du même arrêté, la commission du concours prend les décisions relatives à :

- La présélection ;
- La liste des candidats ayant réussi l'épreuve écrite admissibles à passer l'oral ;
- La liste finale des candidats admis en liste principale et ceux admis en liste d'attente.

Il est ainsi clairement stipulé que le processus de sélection comporte trois étapes :

1. La présélection sur dossier ;
2. L'épreuve écrite ;
3. L'épreuve orale.

2-Les données chiffrées jusqu'à présent pour le concours de la rentrée 2018-2019 :

-Nombres de dossiers de candidature reçus : 4600

-Nombres de candidats retenus à l'issue de la première étape du processus : 500

S'agissant des moyennes des candidats retenus à l'issue de la première étape du concours (pré sélection), elles découlent d'un processus de classement par filière des dossiers présentés et dans la limite des places prévues par la décision, soit 500.

Les moyennes ne sont donc pas prédéfinies par avance ou fixées, en amont, en tant que « Seuils ». Les moyennes des derniers candidats retenus par filière ont été communiquées au niveau du site. Ces moyennes sont élevées car les candidats ayant postulé avaient des moyennes élevées. La moyenne prise en compte pour le classement est celle communiquée par le ministère chargé de l'éducation nationale, en tenant compte de la moyenne du Bac régional pour 25% et de la moyenne du Bac national pour 75%.

3-Le montant des frais de dossier :

Le montant des frais de dossier fixé par décision ministérielle était de 700 dh pour toutes les candidatures. Après consultation du Ministre de l'Industrie, de l'Investissement, du Commerce et de l'Economie Numérique, Monsieur Moulay Hafid Elalamy, il a été décidé de rembourser les candidats n'ayant pas été présélectionnés.

Les personnes concernées sont invitées à se présenter à cet effet, au siège du Groupe ISCAE, à Casablanca, **du 10 septembre au 10 octobre 2018**, munies de la CIN et du justificatif de paiement.